

## CONVENTION D'ACCES PISCINE ALBERAQUATIC

Entre

Le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales Côte Vermeille Albères (CSE CIOSCA) dont le siège est situé, allée Ferdinand Buisson – 66700 Argelès sur mer, représenté par son Président, M. Thierry Madern

Ci-après désigné par « le CIOSCA »

D'une part, Et

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis dont le siège est situé Chemin de Charlemagne, BP 90103, 66704 Argelès sur Mer, représentée par son Président M. Antoine Parra

Ci-après désigné par « CC ACVI »

D'autre part

### **PREAMBULE :**

La CC ACVI gère :

- La Piscine Intercommunale AlberAquatic, située 130 Avenue de Charlemagne, 66700 Argelès sur Mer, sous le numéro SIRET 2000 43602 00016

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de permettre aux agents membres du CSE CIOSCA, d'accéder à la Piscine Intercommunale et d'utiliser les cartes d'accès et/ou d'abonnements au tarif proposé aux habitants du territoire de la CC ACVI.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Les cartes d'accès et/ou d'abonnements seront facturés directement au CIOSCA, offrant ainsi la possibilité à leurs personnels d'une prise en charge financière par celui-ci.

## **ARTICLE 3 – TARIFS**

Les cartes d'accès et/ou d'abonnements seront facturés directement au CIOSCA de la CC ACVI, au tarif proposé aux habitants du territoire de la CC ACVI. Dans le cadre de leurs prérogatives et/ou missions de service public, la CC ACVI met à disposition la Piscine Intercommunale AlberAquatic, aux conditions tarifaires suivantes approuvées par délibération n°DL 2021-0093 du 12 avril 2021.

## **ARTICLE 4 – DUREE**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable et modifiable par avenant. Elle peut être dénoncée avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles collectées conformément au Règlement pour la Protection des Données Personnelles (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, désigné sous le terme RGPD.

- a) L'organisme s'engage à traiter les données personnelles pour la finalité indiquée à l'article 1- Objet, conformément aux instructions du CIOSCA. En vertu de la présente convention, l'organisme s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à respecter leur confidentialité. L'organisme s'engage à prendre en compte les principes de protection des données personnelles par défaut.
- b) L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du CIOSCA les données à caractère personnel nécessaires pour permettre aux agents membres du CIOSCA, d'utiliser les cartes d'accès et/ou d'abonnement au sein de la piscine Intercommunale AlberAquatic.
- c) La nature des opérations réalisées sur les données est leur collecte, pour l'accès aux services des prestations par le service compétent de l'organisme.
- d) Les données à caractère personnel traitées pourront être, les coordonnées suivantes de chaque personne : nom, prénom, téléphones.

- e) Il n'y a aucun transfert de collecte à aucun prestataire
- f) En dérogation de l'alinéa e), et dans le cas où il y a transfert de collecte à un nouveau prestataire par l'une ou l'autre des parties, les parties, cotraitantes, en conformité avec l'article 28-1 et suivants du RGPD, feront uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Ces sous-traitants garantissent la conformité des collectes de données personnelles au RGPD.

Fait en deux exemplaires originaux à Argelès-sur-Mer, le     /     /2023

Le Président de la Communauté de communes  
Albères Côte Vermeille - Illibéris,

**Antoine PARRA**

Le Président du CIOSCA

**Thierry MADERN**